

QUESTIONS EUROPEENNES

- La protection des droits fondamentaux par l'Union européenne - (10pts)

La Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe (47 Etats) à laquelle l'Union européenne est partie, a constitué pendant longtemps le principal fondement européen à la protection des droits fondamentaux. Bien qu'apparaissant comme suffisante sur le plan théorique, elle ne constituait pas une déclaration des droits propre à l'Union européenne. Aussi, tout en maintenant cette référence à la CEDH, le droit de l'Union européenne s'est doté d'une Charte des droits fondamentaux adoptée en 2000 en parallèle du traité de Nice. Cette charte a été consacrée par le traité de Lisbonne, signé en 2007 et entré en vigueur en 2009, à défaut d'une Constitution pour l'Europe. Il lui accorde alors la même valeur que les traités, la plaçant parmi le droit primaire qui a une autorité supérieure à celle des actes de droit dérivé. La charte affirme notamment des principes tels que l'égalité, la liberté de circulation, la dignité ou la non-discrimination en fonction de l'âge, du sexe ou de la nationalité. Les principes généraux du droit de l'Union européenne, dégagés par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à partir des traités ou des normes supérieures nationales (bloc de constitutionnalité, loi fondamentale) complètent ce dispositif. Ces normes sont invocables par les justiciables devant les juridictions nationales, la CJUE en garantissant une application et une interprétation uniformes sur le territoire européen.